

### CHAPITRE III

#### L'ATTITUDE DE RENE BOUSQUET LORS DE L'ENTREE DES ALLEMANDS EN ZONE LIBRE.

Le débarquement des forces anglo-américaines en Afrique du Nord, le 8 novembre 1942, le refus de Pierre Laval de nouer une alliance militaire avec l'Allemagne,<sup>1</sup> l'attitude de l'amiral Darlan à Alger, et la fuite et le ralliement du général Giraud à la France Libre ont complètement changé en quelques jours la donne politique et administrative.

C'est dans ces circonstances que les autorités allemandes et italiennes vont décider, malgré les termes des conventions d'armistice, de pénétrer en zone libre. Elles vont le faire dans le dos de Pierre Laval, alors que celui-ci est à Munich en conférence avec Hitler, Ribbentrop et Ciano.

Face à l'agression, que pouvait faire Vichy ? L'histoire dira si le choix militaire était possible ou non ; et dans l'hypothèse où il aurait été décidé, quelles conséquences cette option aurait pu avoir sur la conduite de la guerre et sur les intérêts français.

Les principales raisons qui ont fait écarter cette solution sont le refus du maréchal Pétain de quitter Vichy pour Alger (ce qui était sans doute possible dans les premières heures), les tergiversations du général

---

*1. Télégramme d'Abetz du 8 novembre 1942 contenant l'offre d'Hitler d'alliance militaire qui a été refusée par Pierre Laval.*

Weygand,<sup>2</sup> convoqué par le Maréchal, qui a finalement estimé l'entreprise utopique et enfin la réaction de Pierre Laval partisan d'une politique de neutralité de façon à épargner au pays des sacrifices et représailles qui auraient été considérables et qu'il estimait inutiles.

Nous ignorons sur ce point la position de René Bousquet. Une note de Bernard Ménétrel<sup>3</sup> reproduite dans le livre de Louis Noguères laisse à penser qu'il se serait sans doute lancé dans la bataille avec les forces du maintien de l'ordre, si l'ordre militaire avait été donné. « Bousquet proteste contre le fait qu'à l'entrée des troupes allemandes en zone libre l'armée française ne fasse pas opposition. "C'est faire camarade ! Alors."<sup>4</sup> »

A l'invasion de la zone libre, René Bousquet s'est trouvé, dans une situation comparable à celle qu'il avait connue dans la Marne. L'absence de Pierre Laval parti à la rencontre de Hitler l'a doté de pouvoirs qui l'ont placé dans les premiers jours de l'invasion au cœur des décisions au plan intérieur.

Son attitude officielle est caractérisée dans un document allemand de l'ambassade adressé au colonel Rudolf, à la direction de l'Abwehr. Il s'agit d'un compte-rendu du 13 novembre 1942 signé Krug von Nidda, consul allemand à Vichy. Il est sans ambiguïté :<sup>5</sup> « Aujourd'hui à 10 heures négociation avec Bousquet. Indépendant, il refuse tout pouvoir exécutif allemand quel qu'il soit. Par contre il se déclare prêt à engager toute sa police pour protéger l'armée allemande dans la "zone libre". »

Le colonel Oscar Reile, qui fut après l'invasion de la zone libre un des premiers interlocuteurs de René Bousquet, a confirmé dans le cadre de l'instruction la scène en précisant que devant son refus, il lui avait rétorqué

2. Le général Weygand a succédé en 1940 au général Gamelin à la tête de l'armée française. Il a exercé des fonctions officielles ensuite en A.F.N. avant d'être rappelé en France sur demande allemande le 19 novembre 1941.

3. Le docteur Ménétrel était le chef du secrétariat privé et le médecin personnel du maréchal Pétain. Ayant toute la confiance du chef de l'Etat, il a eu un rôle politique important.

4. Louis Noguères Le véritable procès du Maréchal Pétain, page 447. René Bousquet a déclaré à l'instruction le 1<sup>er</sup> juin 1948 : « Il est certain que si une résistance militaire avait été possible ou si même étant impossible elle avait été décidée, les quelques forces qui dépendaient du ministère de l'Intérieur auraient pris leur place dans ce combat. » A.N.R.B.H.C. cote 651.

5. A.N.R.B.H.C. cote 599.

qu'il ne pouvait pas s'opposer à la volonté allemande.<sup>6</sup> C'est pourtant ce à quoi René Bousquet est partiellement parvenu.

### **Les premières réactions.**

À l'occasion des arrestations effectuées par la police allemande à Vichy, le 12 novembre 1942 (celle de Gérard, directeur régional du ravitaillement, et celles de MM. Solewski et Iachou, ce dernier en raison de ses rapports avec une organisation d'espionnage en faveur des Anglais et de ses relations avec un de ses neveux, fusillé par les Allemands en août 1941), René Bousquet exige leur libération en menaçant les Allemands, s'ils ne les rendent pas d'aller les chercher. Par ailleurs, le 15 novembre 1942, sommé de faire arrêter 10 personnes de l'entourage de l'amiral Darlan, susceptibles de le rejoindre à Alger, René Bousquet a opposé son refus.

Ses télégrammes aux préfets sont significatifs. Ainsi celui du 12 novembre 1942<sup>7</sup> rappelle que : « toutes opérations de police ne peuvent et ne doivent être effectuées que par la police française, agissant en pleine indépendance, et conformément aux instructions et lois françaises. »

Et celui du 26 novembre 1942<sup>8</sup> stipule : « Vous rappelle que prisons, centres séjour surveillé, centres hébergement, restent placés exclusivement sous contrôle autorités françaises. En conséquence, vous ne devez pas en autoriser l'accès aux autorités allemandes ou italiennes, sous réserve des instructions générales antérieures au 10 novembre. »

René Bousquet télégraphie le 6 décembre 1942 au préfet régional de Lyon<sup>9</sup> : « Confirmant ma communication téléphonique de ce jour de ne pas donner satisfaction sans nouvelles instructions de ma part à demande autorités police allemande relative 25 détenus (16 étrangers, 9 Français) prison militaire pour atteinte à sûreté extérieure en faveur Axe [c'est-à-dire de l'Allemagne]. »

---

6. *A.N.R.B.H.C. cote 1027.*

7. *A.N.R.B.H.C. cote 1122/333.*

8. *A.N.R.B.H.C. cote 1122/338.*

9. *A.N.R.B.H.C. cote 1122, pièce n° 399.*

### **Le refus opposé à Himmler.**

René Bousquet refuse d'obtempérer à l'ordre de Himmler d'arrêter le général Weygand. Celui-ci se trouvait à Vichy, où il avait été convoqué par le maréchal Pétain, aussitôt connu le débarquement en A.F.N. des forces anglo-américaines. Les Allemands, devant le refus d'alliance militaire du gouvernement français et la trahison, au regard de leurs objectifs, de l'amiral Darlan à Alger et du général Giraud en France décidèrent à Berlin de s'emparer du général Weygand. L'ordre d'arrestation lancé par Himmler lui-même fut communiqué en pleine nuit par le canal d'Oberg et de Geissler à René Bousquet le 12 novembre 1942 à Vichy. René Bousquet refusa tout à la fois d'exécuter l'ordre et même d'interroger le chef du gouvernement à cet égard. Voici l'essentiel de la note qu'il remit, dès le 12 novembre au matin au chef du gouvernement afin de lui relater les incidents de la nuit.<sup>10</sup>

« Vers 1 heure du matin, j'ai reçu du capitaine Geissler un premier appel téléphonique. Il désirait savoir si j'étais à Vichy et m'annonçait qu'il aurait dans le courant de la nuit une communication urgente à me remettre pour le Maréchal et pour vous-même. J'ai essayé de savoir ce dont il s'agissait mais le capitaine Geissler m'a déclaré qu'il l'ignorait lui-même. C'est aussitôt après cette conversation que je vous ai appelé pour vous prévenir. Peu après 3 heures, visite de Geissler. Il me donne lecture d'un message venant directement de Berlin et émanant personnellement de Himmler. Le gouvernement allemand demandait sous une forme impérative que vous preniez au cours de la nuit-même une mesure de police contre le général Weygand dont " les intrigues et l'attitude étaient dirigées depuis longtemps déjà en violation de la convention d'armistice et de la politique de collaboration ainsi qu'il était bien connu du gouvernement du Reich et également sans doute du gouvernement français." C'est la phrase textuelle que j'ai fait répéter à deux reprises et que j'ai aussitôt notée. J'ai demandé que ce message me soit remis mais le capitaine Geissler m'a répondu qu'il avait reçu l'ordre de faire cette communication verbalement. Il a ajouté qu'il devait aussitôt connaître votre décision, se déclarant prêt à se rendre auprès de vous et ajoutant que cette décision devait nécessairement être

---

10. A.N.R.B.H.C. cote 695. Document 26 en fin de chapitre.

satisfait. Je lui ai répondu que sa demande présentait un caractère insolite et inexplicable, que rien ne pouvait justifier une pareille exigence et que personnellement, j'estimais n'avoir qualité ni pour la recevoir ni pour la transmettre, que le général Weygand était l'hôte du Maréchal et qu'il se trouvait à Vichy sur l'invitation du chef de l'Etat ; que j'étais persuadé que mes observations suffiraient à faire retirer une communication à la fois injustifiée et désobligeante. Geissler a fait alors allusion à la possibilité d'un départ du général Weygand en Afrique du Nord. Il a parlé de complicités possibles au sein même du gouvernement ou dans l'administration. Voyant qu'il n'y avait rien à faire, Geissler m'a déclaré qu'il se bornait à exécuter les ordres de ses chefs, en insistant sur le fait que l'ordre venait de Berlin ce qui paraissait le terroriser. Il a insisté pour que de mon côté, je me rende auprès de vous pour vous transmettre ce message, en vous laissant le soin de prendre une décision. Je lui ai dit que ne pouvant douter de ce que serait votre réponse, je prenais sur moi la responsabilité de refuser.

Une heure plus tard, nouvelle visite de Geissler accompagné d'un officier allemand qui a assisté à notre entretien sans y prendre part. Il venait de recevoir un nouveau message qui, celui-là, paraissait me concerner plus directement. Il y était dit que mon attitude était jugée incorrecte, que le Reichsführer Himmler avait pris acte de ma réponse et qu'il était dans l'obligation de me tenir pour responsable "sur ma tête" du comportement du général Weygand.

J'ai demandé que ce message me soit rendu. Refus. J'ai protesté pour la forme en déclarant que je n'acceptais pas de recevoir une telle mise en demeure. Sur le fond, j'ai répondu que je prenais très volontiers le risque qui m'était offert en soulignant que ma position personnelle était suffisamment connue des autorités allemandes de France pour que celles-ci ne puissent pas douter que je n'accepterai à aucun moment de recevoir un ordre de cette nature et moins encore de l'exécuter. J'ai noté que cette attitude du gouvernement allemand était contraire à la déclaration faite en août par le général Oberg et aux assurances récemment données au Maréchal par le chancelier Hitler dans sa dernière lettre.

Le capitaine Geissler m'a fait remarquer que cet incident était très grave et que l'on me reprochait surtout de m'être refusé à solliciter votre décision. Je lui ai répondu que je ne pouvais pas vous faire l'injure de paraître en douter en vous la demandant et qu'il est des ordres que l'on ne sollicite

pas. J'ai maintenu ma position et indiqué que je vous rendrai compte dès ce matin. »

A noter qu'il ne suffisait pas à l'époque de refuser pour empêcher. C'est ainsi que dans ce cas particulier, le général Weygand, alors même qu'il se dirigeait vers la résidence qui avait été mise à sa disposition par le gouvernement français, a été purement et simplement enlevé par les autorités allemandes qui l'ont immédiatement déporté en Allemagne.

### **Le refus d'obtempérer aux ordres militaires allemands.**

Les exigences allemandes figurent dans une note de René Bousquet destinée à Pierre Laval. Il lui rend compte de son entretien avec le lieutenant-colonel Reile, venu lui notifier le 13 novembre 1942 les ordres du maréchal von Rundstedt.<sup>11</sup> Celui-ci exigeait : « la mise, par les préfets français, à la disposition des autorités allemandes des fonctionnaires de police pour effectuer des opérations de police, des arrestations faites en présence des fonctionnaires allemands en tenue ou en civil, la remise aux autorités allemandes du matériel saisi, le transfert des personnes arrêtées dans une prison française où devront être prévues des sections spéciales ; que les interrogatoires soient effectués par les autorités allemandes avec remise au préfet d'un procès verbal ; que la décision de libération dépende des autorités allemandes ; que les personnes arrêtées qui ne sont pas françaises soient soumises à un tribunal allemand ; que les sujets français soient jugés soit par les tribunaux français, soit par les tribunaux militaires allemands, suivant décision des autorités militaires allemandes. »

René Bousquet a répondu : « Je ne discute même pas ces propositions et au nom du gouvernement je ne peux accepter que le principe de la totale indépendance de la police française... si satisfaction ne m'était pas donnée, je ne pourrai conserver mes fonctions. »

C'est ainsi qu'après avoir protesté aussitôt auprès du général Oberg, il précise avoir reçu le même jour à 15 heures par l'intermédiaire du capitaine Geissler « notification officielle de l'entière indépendance de la police française. »

---

11. A.N.R.B.H.C. cote 452. *Gert von Rundstedt était le chef des forces militaires de l'Ouest.*

Le général Oberg l'a confirmé. Entendu le 28 juin 1950, il a, en effet, déclaré<sup>12</sup> : « Quelques jours après l'entrée des troupes allemandes en zone sud, j'ai eu un assez long entretien avec Bousquet. Je l'ai mis au courant de ce que des commandos de la police de sûreté étaient entrés en zone sud avec les troupes allemandes et qu'il fallait trouver un moyen de régler les relations entre la police allemande et la police française. Il a été convenu verbalement que les dispositions de l'accord d'août 1942 pour la zone nord seraient pris comme bases provisoires des relations en zone sud et que les difficultés pratiques seraient réglées entre Bousquet et moi. N'étant accrédité qu'auprès du commandant militaire et la zone sud dépendant du commandant en chef Ouest, je n'ai pu réaliser un accord officiel qu'après la lettre de nomination me subordonnant également au commandant en chef Ouest. »

Le lendemain, 14 novembre 1942, le chef du gouvernement recevra de la part du chef de la délégation de la police allemande une notification édulcorée réduite aux points suivants :<sup>13</sup>

« Les services de police allemande se chargent avec effet immédiat de la répression des postes émetteurs ennemis. Étant donné l'action clairement dirigée contre l'armée allemande et ses institutions, la juridiction militaire allemande sera souveraine.

L'activité exécutive des services de police allemande qui viennent d'être installés en zone non occupée se trouve à Vichy, Lyon, Marseille, Montpellier, Perpignan, Toulouse, et Limoges. Jusqu'à nouvelle décision, cette activité sera limitée sur les bases suivantes : arrestation des réfugiés allemands, arrestation des déserteurs allemands, exécution immédiate en cas d'attentats et de sabotages commis en zone libre et se dirigeant contre des services et formations de troupes allemandes.

Dans ce dernier cas, les services de la police allemande auront à requérir, s'il en est besoin, les services français de l'administration et de la sécurité. »

### **Les exigences soumises aux autorités de Berlin.**

Un télégramme est, le 21 novembre 1942, envoyé par Schleier à Abetz

---

12. Dossier Oberg-Knochen 5/IX/Ac, archives du tribunal militaire.

13. Dossier Oberg-Knochen 5/IX/Aa, archives du tribunal militaire. Document publié par Yves Cazaux, op. cit.

rappelé à Berlin. Il fait état d'une lettre à lui adressée par le Brigadeführer Hoberg<sup>14</sup> (ne pas confondre avec Oberg). Le contenu du courrier est très révélateur :<sup>15</sup> « Au cours d'un entretien avec Bousquet à Vichy au sujet de la collaboration de mes détachements spéciaux de la zone non occupée avec la police française, Bousquet (manque ici un mot que les Allemands préfèrent occulter car il s'agit d'une exigence française) les conditions préalables suivantes :

- Les Allemands n'exigeront pas la livraison des Alsaciens et des Lorrains qui ont fui ces deux pays et se sont réfugiés en zone non occupée.
- Les fonctionnaires alsaciens et lorrains qui travaillent maintenant en zone non occupée ne feront pas l'objet d'une demande de livraison.
- Les Allemands n'exigeront pas la livraison des prisonniers de guerre qui ont fui l'Allemagne et se sont réfugiés en zone non occupée. »

Berlin, face à ces exigences, répondra par télégramme le 25 novembre 1942 :<sup>16</sup>

« Le télégramme de Paris n° 53322 du 21 novembre 1942 concernant la lettre du Brigadeführer Hoberg à l'ambassadeur Abetz au sujet de la collaboration avec la police française a été présenté au Führer par le ministre Hewel. Le Führer a fait les remarques suivantes au sujet des conditions préalables posées par Bousquet à Vichy pour une collaboration avec les détachements spéciaux du SD.

Points a et b : Nous ne nous intéressons nullement aux Alsaciens et aux Lorrains et nous pouvons faire aux Français la promesse qu'ils désirent.

Point c : La question de la livraison des prisonniers de guerre qui se sont enfuis vers la France non occupée devrait être laissée en suspens. En présence du Führer j'ai discuté ce dernier point avec le général Jodl<sup>17</sup> qui a été d'avis que nous ne nous intéressions pas beaucoup à ces prisonniers de guerre enfuis, d'autant plus qu'il ne s'agit que d'un petit nombre. Le Führer n'a pas contredit cette opinion de telle sorte que je propose de laisser en suspens dans le sens positif le troisième point. Il reste toujours la possibilité de nous emparer

14. Hoberg était en poste au S.D. de Marseille.

15. A.N.R.B.H.C. cote 601. Document 27 en fin de chapitre.

16. A.N.R.B.H.C. cote 600. Document 28 en fin de chapitre.

17. Alfred Jodl faisait partie des hautes personnalités allemandes. Il a été condamné à mort par le tribunal de Nuremberg.



de ces personnes si elles déploient contre nous une activité politique. »

René Bousquet obtient par ailleurs les assurances demandées concernant les personnes arrêtées par les autorités allemandes dans le cadre de la lutte contre les détenteurs de postes émetteurs (affaire Desloges). La lettre du capitaine Geissler à René Bousquet le 21 novembre 1942 précise que les personnes arrêtées seront remises aux autorités françaises et que les autorités allemandes auront simplement le droit de les interroger.<sup>18</sup>

Ce n'est que le 27 novembre 1942 que le chef du gouvernement pourra adresser aux préfets de zone libre la confirmation du maintien de la souveraineté française<sup>19</sup> :

« Gouvernement français vient de recevoir confirmation qu'autorités militaires allemandes ne doivent en aucune manière s'immiscer dans l'administration civile zone libre. Vous prie appliquer fermement instructions précédentes assurant maintien souveraineté gouvernement français. Si avez difficultés avisez téléphoniquement. »

De son côté René Bousquet pourra écrire aux sept préfets régionaux de l'ex-zone libre, le 12 décembre 1942<sup>20</sup> : « qu'au cours d'une récente conversation qu'il a eu à Paris, au nom du gouvernement, avec le général Oberg, celui-ci lui a précisé [suite à une conversation qu'Oberg avait eu sur le sujet, à la demande de René Bousquet, avec le général Stülpnagel] que les autorités allemandes n'envisageaient de prendre aucune mesure à l'égard des prisonniers français évadés. »

D'autres questions importantes demeureront dans le vague : jusqu'à la déclaration Oberg du 16 avril 1943. René Bousquet commentera à Pierre Laval ses entretiens sur le sujet avec le général Oberg en soulignant les inconvénients de la dualité observée des pouvoirs allemands : « Impossible d'obtenir une explication claire sur la partie concernant "les mesures nécessaires pour assurer en toutes circonstances la sécurité des troupes et formations de l'armée". Il semble que cela concerne uniquement les militaires. Le général Oberg accepte de transmettre éventuellement les observations du gouvernement mais je n'ai pas l'impression qu'il puisse

---

18. A.N.R.B.H.C. cote 1120.

19. A.N. R.B.H.C cote 1122 / 332.

20. A.N.R.B.H.C. dossier circulaires.

prendre des décisions. Je prépare un dossier sur les points essentiels que vous recevrez tout à l'heure, en tous cas avant votre départ pour Paris. J'attendrai vos instructions avant de notifier tout cela aux préfets, qui cependant signalent sans cesse qu'ils risquent d'être débordés par les initiatives des autorités diverses qui s'installent dans les régions et dans les départements. »

Les difficultés militaires et policières ne vont pas tarder à s'amonceler. Sur le plan militaire, rappelons le sabordage spectaculaire et dramatique de la flotte française à Toulon et, quelques semaines plus tard, la destruction du Vieux Port de Marseille.

Sur le plan policier, les autorités allemandes agissaient tantôt sous couvert des militaires tantôt sous couvert des services SS comme bon leur semblaient. Les preuves en sont multiples. Jean Leguay adresse une note au général Oberg le 24 décembre 1942<sup>21</sup> : « M. Bousquet me demande de vous communiquer les faits suivants : les services de police allemande ont procédé le 18 décembre à l'arrestation de M. Esparre, ingénieur adjoint des travaux publics de Perpignan.

M. Mutschler, inspecteur de police effectuait par chemin de fer un voyage de Pau à Oloron, justifié par des motifs de service. Il a été arrêté sans explication le 8 décembre au cours d'une opération de contrôle du train.

Les services de police allemande ont fait libérer en usant de la menace et en employant la force MM. Caubet, Mattei, Paganini qui étaient détenus dans des maisons d'arrêt. Ces incidents qui s'ajoutent à ceux déjà signalés créent un malaise intolérable dont M. Bousquet m'a chargé de vous signaler la gravité... il insiste sur la nécessité absolue, sous peine des plus sérieuses conséquences, de faire assurer par les services de police allemande la stricte application des engagements qui résultent des entretiens qui ont eu lieu entre le haut commandement allemand et le chef du gouvernement français. »

Jean Leguay, le 15 janvier 1943, demande la libération de treize personnes arrêtées à Lyon par les Allemands, puis transférées à Paris.<sup>22</sup>

21. A.N.R.B.H.C. 334 AP 47, sténo des débats audience du 22 juin 1949.

22. A.N. F7 14886.

Le 31 janvier 1943, le général Beynet, président de la délégation française auprès de la commission allemande d'armistice, signale au général Volg, président de la Commission allemande<sup>23</sup> : « A plusieurs reprises les autorités allemandes de police se sont présentées dans les prisons de la zone nouvellement occupée avec l'intention de visiter, voire de se faire livrer, des détenus qui s'y trouvent. Les fonctionnaires de l'administration pénitentiaire ayant, ainsi qu'ils en avaient le devoir, refusé d'accéder à ces exigences, il en est résulté des incidents » (suivent quatre exemples concrets à Périgueux, Lyon et Toulouse).

René Bousquet s'adresse au chef de la délégation de la police allemande à Vichy le 22 mars 1943<sup>24</sup> : « La police allemande a procédé à de nombreuses arrestations dans la région de Limoges, la première semaine de mars... je tiens à vous signaler l'attitude de M. Jessen qui a tendance à manifester à l'égard de mes services des exigences incompatibles avec les accords intervenus entre les gouvernements allemand et français en novembre dernier et dont l'intransigeance ne peut faciliter la collaboration qui doit exister entre nos services. »

Le 23 mars 1943 le chef de l'administration militaire en France adressait au garde des sceaux, Maurice Gabolde<sup>25</sup>, un avis que celui-ci devait immédiatement notifier à tous les directeurs des circonscriptions pénitentiaires françaises. Cet avis fut effectivement notifié le 1<sup>er</sup> avril 1943. Il portait que dans le cas où les directeurs des établissements pénitentiaires français étaient saisis par des membres des armées d'occupation de demandes tendant à la mise en liberté ou à la remise d'inculpés ou de détenus pour le compte des tribunaux français, suite devait être donnée si le demandeur produisait une lettre d'un service allemand.

Interrogé le 8 septembre 1948, René Bousquet précise que c'est lorsqu'il a eu connaissance indirectement de cette dernière décision qu'il s'est adressé au chef du gouvernement et qu'il lui a déclaré qu'il ne lui était pas possible de rester plus longtemps à son poste, car les conséquences de cette injonction avaient sur son administration des répercussions d'une portée

---

23. Dossier Oberg-Knochen 5 IX Da, archives du tribunal militaire.

24. A.N.R.B.H.C. cote 1122/335.

25. Maurice Gabolde a succédé à Joseph Barnabély début mars 1943.

incalculable. C'est dans ces conditions que Pierre Laval lui demanda de tenter une démarche auprès du général Oberg pour obtenir que la déclaration du 8 août 1942 fût étendue à la totalité du territoire.